http://www.anm-mediation.com/trouver-un-mediateur/?PHPSESSID=c3u8mct90qrsh89pvgc7apccj4

Pour faire face aux exigences de la transposition de la directive européenne du 21 mai 2013 (RELC) applicable aux prestations de médiation, les médiateurs vont devoir respecter **un certain nombre de conditions liées à la professionnalisation de la médiation.**

Dans ce cadre, **l'annuaire de l'A.N.M.** a été intégralement repensé de manière à garantir que les personnes qui y figurent satisfont aux conditions nécessaires à l'exercice du métier de médiateur**.**

Les critères, qui semblent pertinents et qui seront appréciés avec souplesse, sont un **minimum de 120 heures de formation** (initiale et complémentaire),

ainsi que pour chacune des deux dernières années **20 heures par an de formation continue incluant l'analyse de pratique**.

Chaque médiateur doit également **être assuré** pour son activité spécifique.